

ÉTATS FINANCIERS DU
RÉGIME DE PENSION
DE LA BANQUE
DU CANADA

31 décembre 2019

Responsabilité à l'égard de l'information financière

La Banque du Canada (la Banque) est le promoteur et l'administrateur du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) et elle a créé relativement à celui-ci un fonds en fiducie, dont elle assure la tenue. Le Conseil d'administration de la Banque a mis sur pied le Comité des pensions, à qui il a délégué la responsabilité de s'acquitter des fonctions de la Banque à titre d'administrateur du Régime.

Les états financiers du Régime, qui sont joints à la présente déclaration, ont été préparés par la direction de la Banque conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et renferment certains éléments qui reflètent les estimations et le jugement de cette dernière. La direction répond de l'intégrité et de la fiabilité des données contenues dans les états financiers et veille également à ce que les renseignements fournis dans le rapport annuel du Régime concordent avec les états financiers.

À l'appui de sa responsabilité au regard de l'intégrité et de la fiabilité des états financiers ainsi que du système comptable grâce auquel ils sont produits, la direction a élaboré et mis en place un système de contrôles internes qui lui permet de fournir l'assurance raisonnable que les transactions sont autorisées et enregistrées correctement, que les données financières sont fiables, que l'actif est bien protégé, que le passif est constaté et que les opérations sont efficaces.

Le Comité des pensions est chargé de superviser la gestion du Régime, et le Conseil d'administration de la Banque assume la responsabilité générale de l'approbation des états financiers. Le Comité des pensions rencontre la direction et l'auditeur externe pour examiner l'étendue de l'audit, revoir ensemble les conclusions et confirmer que chacun a rempli les obligations qui lui sont conférées. En outre, le cabinet d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée procède chaque année à une évaluation actuarielle en règle du Régime, conformément aux exigences de la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

L'auditeur externe nommé par le Comité des pensions, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., a effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et a procédé aux analyses et autres examens qu'il a jugés nécessaires pour pouvoir exprimer une opinion et rendre compte de son audit au Conseil d'administration de la Banque. L'auditeur externe dispose d'un libre accès au Comité des pensions pour discuter de la teneur de son audit et de ses conclusions quant à l'intégrité de l'information présentée dans les rapports financiers du Régime et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne.

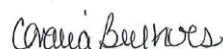
La première sous-gouverneure,



Carolyn A. Wilkins
Présidente du Comité des pensions

Ottawa (Canada)
Le 10 juin 2020

La chef des finances et chef comptable,



Coralia Bulhoes, CPA, CA
Membre du Comité des pensions

Opinion des actuaires

La Banque du Canada a confié à Mercer (Canada) limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) au 31 décembre 2019 selon le principe de continuité d'exploitation, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2019, selon le principe de continuité d'exploitation et conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les hypothèses utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime sont les mêmes que celles qui ont servi à l'évaluation du Régime aux fins de la capitalisation. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses les plus probables dégagées par la Banque du Canada à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables aux fins des présents états financiers, les résultats que le Régime enregistrera dans l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là, de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la Banque du Canada d'autres renseignements dignes d'intérêt qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif net disponible pour le service des prestations et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime est fondée sur :

- l'évaluation actuarielle du passif du Régime au 1^{er} janvier 2020 selon le principe de continuité d'exploitation aux fins de la capitalisation;
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Banque du Canada en date du 31 décembre 2019;
- les méthodes prescrites par le chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada* en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite;
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la Banque du Canada et Mercer (Canada) limitée ont établies.

Nous avons contrôlé par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données et de l'actif de la caisse et nous les jugeons suffisants et fiables pour les besoins de l'évaluation. De plus, nous avons procédé à notre évaluation conformément aux exigences de l'Institut canadien des actuaires. Nous avons effectué cette évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.



J. Legault
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries



S. J. Ramonat
Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) limitée

Ottawa (Canada)
Le 27 avril 2020

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Conseil d'administration de la Banque du Canada

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de pension de la Banque du Canada, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension de la Banque du Canada au 31 décembre 2019, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime de pension de la Banque du Canada conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états, incluses dans le rapport annuel.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime de pension de la Banque du Canada à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime de pension de la Banque du Canada ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime de pension de la Banque du Canada.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime de pension de la Banque du Canada;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime de pension de la Banque du Canada à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime de pension de la Banque du Canada à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 10 juin 2020

État de la situation financière

(en dollars canadiens)

Au 31 décembre	Note	2019	2018
Actif			
Placements	4	1 929 335 984	1 734 616 300
Revenus de placement à recevoir		5 020 523	899 939
		1 934 356 507	1 735 516 239
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer		1 987 380	1 561 396
Actif net disponible pour le service des prestations		1 932 369 127	1 733 954 843
<i>Engagements</i>	10		
Obligations au titre des prestations de retraite	6	1 368 961 000	1 263 904 000
Excédent du Régime de pension	9	563 408 127	470 050 843

Au nom du Comité des pensions et du Conseil d'administration de la Banque du Canada

La première sous-gouverneure,



Carolyn A. Wilkins
Présidente du Comité des pensions



Greg Stewart
Membre du Conseil d'administration et
membre du Comité des pensions

La chef des finances et chef comptable



Coralia Bulhoes, CPA, CA
Membre du Comité des pensions

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

(en dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre	Note	2019	2018
Activités de placement			
Revenus de placement	4	57 566 023	81 143 675
Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements	4	188 447 123	(91 695 705)
Activités de placement nettes		246 013 146	(10 552 030)
Activités relatives aux participants			
Cotisations de l'employeur			
Services rendus au cours de l'exercice	9	-	14 005 243
Cotisations des employés			
Services rendus au cours de l'exercice	9	14 348 696	10 916 546
Services passés		1 050 322	1 089 699
Transferts provenant d'autres régimes		3 543 495	2 674 871
		18 942 513	28 686 359
Versements de prestations			
Versements de prestations de retraite		(48 281 811)	(46 731 996)
Versements de prestations de cessation d'emploi		(2 886 095)	(2 929 411)
Versements de prestations d'invalidité		(380 751)	(109 346)
Versements de prestations de décès		(5 201 817)	(3 930 294)
		(56 750 474)	(53 701 047)
Activités nettes relatives aux participants		(37 807 961)	(25 014 688)
Frais d'administration	7	(9 790 901)	(10 010 908)
Augmentation (diminution) nette de l'actif net disponible pour le service des prestations		198 414 284	(45 577 626)
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice		1 733 954 843	1 779 532 469
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice		1 932 369 127	1 733 954 843

(Voir les notes afférentes aux états financiers.)

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

(en dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 décembre	2019	2018
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations acquises	42 847 441	39 581 757
Coût financier	69 132 387	66 164 415
Perte liée à la modification des hypothèses	54 704 000	-
Perte actuarielle	-	1 809 875
	166 683 828	107 556 047
Diminution des obligations au titre des prestations		
Versements de prestations de retraite	48 281 811	46 731 996
Versements de prestations de cessation d'emploi	2 886 095	2 929 411
Versements de prestations d'invalidité	380 751	109 346
Versements de prestations de décès	5 201 817	3 930 294
Gain actuariel	4 876 354	-
	61 626 828	53 701 047
Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite	105 057 000	53 855 000
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	1 263 904 000	1 210 049 000
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	1 368 961 000	1 263 904 000

Voir les notes afférentes aux états financiers.)

Notes afférentes aux états financiers

1. Description du Régime de pension de la Banque du Canada

La description du Régime de pension de la Banque du Canada (le Régime) qui est fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux statuts du Régime ([Règlement administratif n° 15 de la Banque](#)), sur le site Web de la Banque du Canada (la Banque).

Généralités

Le Régime a été créé en vertu des dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* (la Loi) et est demeuré conforme à la Loi au fil des modifications apportées à cette dernière. La responsabilité de l'administration et des placements du Régime incombe au Comité des pensions, y compris la conformité à l'*Énoncé des politiques et procédures en matière de placement* (l'Énoncé) que le Conseil d'administration de la Banque (le Conseil) approuve chaque année.

Le Régime est un régime de pension contributif à prestations déterminées auquel participent presque tous les employés de la Banque. Il prévoit le versement de prestations de retraite et de prestations aux survivants ainsi que des remboursements en cas de cessation d'emploi ou de décès. Le numéro d'inscription du Régime auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (le BSIF) est le 55116.

Le Régime constitue un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, par conséquent, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Le numéro d'enregistrement du Régime pour les besoins de l'impôt sur le revenu est le 0349233.

Le Régime est le seul actionnaire de 9439897 Canada Inc., une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui a pour but de faciliter les placements à l'étranger.

En 1992, le Régime de pension complémentaire de la Banque du Canada a été établi pour permettre le versement de prestations de retraite additionnelles aux employés dont les cotisations donnent lieu à des prestations dépassant le plafond fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* en ce qui a trait aux régimes de pension agréés. Un fonds en fiducie distinct ayant été créé à l'appui du régime complémentaire, les présents états financiers ne tiennent pas compte de l'actif net disponible pour le service des prestations ni des obligations au titre des prestations de retraite en vertu de ce régime.

L'adresse du siège du promoteur du Régime est le 234, rue Wellington, Ottawa (Ontario).

Prestations

Le montant de la pension viagère payable en vertu du Régime est fonction du nombre d'années de service portées au crédit du participant, de la moyenne du traitement admissible durant les cinq années de service continu les mieux rémunérées pendant la période de participation au Régime et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite.

Les prestations de décès sont payables par suite du décès d'un participant actif ou retraité, sous la forme d'un transfert au régime de retraite immobilisé des survivants, de prestations aux survivants ou d'un remboursement des cotisations, plus les intérêts.

En cas de cessation d'emploi, le participant au Régime peut opter pour une pension différée correspondant aux années de service accumulées ou pour le transfert de la valeur actualisée de sa pension dans un régime de retraite immobilisé.

Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Capitalisation

Le niveau des cotisations requises au Régime est déterminé chaque année d'après les évaluations actuarielles faites conformément aux dispositions législatives pertinentes et aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires en matière d'évaluation des régimes de pension.

Les participants au Régime sont tenus de verser chaque année au Régime un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à ce que le nombre d'années de service portées à leur crédit atteigne le maximum de 35. Le 15 juin 2017, le Conseil a approuvé une modification au Règlement administratif n^o 15 de la Banque, qui a entraîné une augmentation des cotisations des participants au Régime. Cette augmentation s'est faite en deux étapes : la première le 1^{er} avril 2018 et la deuxième le 1^{er} avril 2019.

Le niveau de cotisation des participants dépend du modèle de régime auquel ils adhèrent, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

Taux de cotisation des participants pour 2018	Avant le 1 ^{er} avril 2018		Au 1 ^{er} avril 2018	
	Part du salaire inférieure au MGAP	Part du salaire supérieure au MGAP	Part du salaire inférieure au MGAP	Part du salaire supérieure au MGAP
Selon le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012	5,7 %	7,5 %	7,2 %	9,5 %
Selon le modèle de régime en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2012	5,0 %	6,5 %	6,5 %	8,5 %

À la suite de la deuxième augmentation qui a pris effet le 1^{er} avril 2019, les taux de cotisation mis à jour selon le modèle de régime sont les suivants :

Taux de cotisation des participants pour 2019	Avant le 1 ^{er} avril 2019		Au 1 ^{er} avril 2019	
	Part du salaire inférieure au MGAP*	Part du salaire supérieure au MGAP*	Part du salaire inférieure au MGAP*	Part du salaire supérieure au MGAP*
Selon le modèle de régime antérieur au 1 ^{er} janvier 2012	7,2 %	9,5 %	8,7 %	11,5 %
Selon le modèle de régime en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2012	6,5 %	8,5 %	8,0 %	10,5 %

* Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) s'élevait à 57 400 \$ en 2019 et à 55 900 \$ en 2018.

Selon les plafonds prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, un participant peut accumuler des prestations du Régime sur un salaire maximal de 165 628 \$ en 2019 (161 197 \$ en 2018). Les cotisations découlant de gains supérieurs à ce montant sont versées au Régime de pension complémentaire.

2. Référentiel comptable

Les états financiers du Régime ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et présentent la situation financière du Régime, selon le principe de continuité d'exploitation, en tant qu'entité présentant l'information financière distincte du promoteur ou des participants au Régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les participants et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du Régime ni la garantie des prestations d'un participant en particulier.

Les présents états financiers sont préparés conformément au chapitre 4600, *Régimes de retraite*, du *Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada)*. Les Normes internationales d'information financière (IFRS), énoncées dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada*, ont été retenues dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences du chapitre 4600.

Le Conseil a approuvé les états financiers le 10 juin 2020.

Estimations, hypothèses et jugements comptables importants

Pour établir les états financiers, la direction doit formuler des jugements et faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur d'autres informations connexes.

Les hypothèses et les estimations de la direction se fondent sur les renseignements qui étaient disponibles au moment où les présents états financiers ont été préparés. La conjoncture et les hypothèses à l'égard de l'évolution future pourraient toutefois changer en raison des fluctuations des marchés ou de circonstances indépendantes de la volonté de la direction. Dans ce cas, l'incidence sera constatée dans les états financiers d'une période de présentation de l'information financière ultérieure.

Les jugements, les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passés en revue de façon continue pour en assurer le caractère approprié et faire en sorte qu'ils soient appliqués de manière cohérente. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période de présentation de l'information financière au cours de laquelle elles ont lieu et dans toutes les périodes de présentation de l'information financière ultérieures concernées.

Les estimations, les hypothèses et les jugements importants sont utilisés principalement pour l'évaluation des fonds immobiliers (note 4) et le calcul des obligations au titre des prestations de retraite (note 6).

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle et de présentation du Régime est le dollar canadien. Sauf indication contraire, les montants inscrits dans les notes afférentes aux états financiers du Régime sont exprimés en dollars canadiens.

3. Principales méthodes comptables

Placements

Les placements sont inscrits à la juste valeur à la date de règlement et comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La juste valeur s'entend du montant qui serait obtenu pour la vente d'un actif ou qui serait versé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des participants aux marchés à la date d'évaluation. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Résultat en comptabilité d'exercice

Les revenus d'intérêts, les dividendes ainsi que les autres revenus sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements

La variation pour l'exercice de la juste valeur des placements est l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de l'exercice, corrigé de tous gains ou toutes pertes réalisé(e)s au cours de l'exercice.

Conversion des monnaies étrangères et contrats de change à terme

Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les contrats de change à terme sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les gains ou les pertes qui découlent de ces conversions et contrats de change à terme entrent dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements. Les revenus et les charges sont convertis au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies d'après une évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation, qui représente la meilleure estimation des hypothèses préparée annuellement par un cabinet d'actuaire-conseils indépendant, comme il est indiqué à la note 6.

Cotisations

Les cotisations de l'employeur au titre des services rendus au cours de l'exercice et les paiements spéciaux effectués pour combler le déficit du Régime, s'il y a lieu, doivent atteindre le niveau minimal des cotisations requises selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation (note 9).

Les cotisations des employés au titre des services rendus au cours de l'exercice sont comptabilisées pendant l'exercice où les coûts salariaux connexes sont engagés. Les cotisations au titre des services passés sont comptabilisées pendant l'exercice où elles sont reçues.

Changements de méthodes comptables

Durant l'exercice 2019, le Régime n'a adopté aucune norme nouvelle ou modifiée ayant eu une incidence importante sur ses états financiers.

Changements futurs de méthodes comptables

Aucune norme, nouvelle ou modifiée, devant avoir une incidence importante sur les états financiers du Régime n'est prévue.

4. Instruments financiers

Placements

L'Énoncé se conforme aux règlements de la *Loi sur les normes de prestation de pension*. Il est mis à jour par le Comité des pensions et approuvé annuellement par le Conseil. La conformité avec l'Énoncé est évaluée au moyen d'un examen continu de la valeur des placements par la direction.

Les placements du Régime, composés d'instruments du marché monétaire, de titres à revenu fixe, de fonds d'actions, d'actifs indexés sur l'inflation et de fonds immobiliers, se conforment à l'Énoncé. Afin de respecter l'Énoncé, la composition des actifs doit demeurer à l'intérieur des fourchettes suivantes, selon le type d'actif :

Type d'actif	% de la valeur de marché totale du portefeuille	
	Minimum	Maximum
Total des actifs sources de rendement, dont :	50	70
Actions de sociétés canadiennes	5	25
Actions de sociétés étrangères	20	40
Fonds immobiliers	10	30
Total des actifs appariés aux passifs, dont :	30	50
Obligations à rendement nominal et prêts hypothécaires	20	40
Actifs indexés	-	20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	10

Le tableau qui suit montre la juste valeur et le coût des placements à la date de clôture ainsi que la variation, au cours de l'exercice, de la juste valeur des placements et autres gains. Les revenus de placement comprennent les intérêts et les dividendes cumulés au cours de l'exercice, de même que les revenus tirés des biens immobiliers.

Au 31 décembre 2019	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements*	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Trésorerie	8 406 313	8 406 313	34 012	-	34 012
Placements à court terme	8 967 960	8 968 251	187 779	(140 594)	47 185
	17 374 273	17 374 564	221 791	(140 594)	81 197
Titres à revenu fixe					
Obligations	113 830 632	79 036 538	3 647 714	11 706 839	15 354 553
Fonds à revenu fixe	425 933 613	414 622 575	13 598 188	33 563 763	47 161 951
	539 764 245	493 659 113	17 245 902	45 270 602	62 516 504
Fonds d'actions					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	289 232 504	272 650 457	11 277 027	39 431 992	50 709 019
Fonds d'actions de sociétés étrangères†	553 970 324	486 088 850	8 952 815	90 371 557	99 324 372
	843 202 828	758 739 307	20 229 842	129 803 549	150 033 391
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	179 518 615	139 315 192	2 614 153	10 347 776	12 961 929
Obligations de sociétés	3 126 820	1 907 295	118 447	138 541	256 988
Prêts hypothécaires	2 072 176	1 947 104	202 863	(56 148)	146 715
	184 717 611	143 169 591	2 935 463	10 430 169	13 365 632
Fonds immobiliers					
Fonds immobiliers canadiens	96 630 843	86 995 552	3 640 590	2 965 196	6 605 786
Fonds immobiliers étrangers‡	247 646 184	231 870 092	13 292 435	118 201	13 410 636
	344 277 027	318 865 644	16 933 025	3 083 397	20 016 422
Total	1 929 335 984	1 731 808 219	57 566 023	188 447 123	246 013 146

* La variation pour 2019 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 4 642 596 \$.

† Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 123 058 \$ au 31 décembre 2019, comme il est indiqué dans la section Contrats de change à terme.

‡ Les fonds immobiliers étrangers tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de 2 807 958 \$ au 31 décembre 2019, comme il est indiqué dans la section Contrats de change à terme.

Au 31 décembre 2018	Juste valeur	Coût	Revenus de placement	Variation pour l'exercice de la juste valeur des placements*	Rendement global
Instruments du marché monétaire					
Trésorerie	1 205 112	1 205 112	-	-	-
Placements à court terme	6 579 487	6 579 563	137 369	(934)	136 435
	7 784 599	7 784 675	137 369	(934)	136 435
Titres à revenu fixe					
Obligations	101 559 878	77 702 850	3 503 273	(3 956 331)	(453 058)
Fonds à revenu fixe	399 073 520	421 891 748	14 966 537	(15 827 160)	(860 623)
	500 633 398	499 594 598	18 469 810	(19 783 491)	(1 313 681)
Fonds d'actions					
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	251 289 152	274 069 399	21 847 192	(44 902 752)	(23 055 560)
Fonds d'actions de sociétés étrangères†	485 111 837	499 332 144	22 095 300	(30 955 949)	(8 860 649)
	736 400 989	773 401 543	43 942 492	(75 858 701)	(31 916 209)
Actifs indexés sur l'inflation					
Obligations négociables du Canada	163 192 650	133 337 003	2 573 341	(2 758 865)	(185 524)
Obligations de sociétés	3 052 718	1 962 259	119 108	(89 873)	29 235
Prêts hypothécaires	3 460 078	3 277 119	259 037	(56 726)	202 311
	169 705 446	138 576 381	2 951 486	(2 905 464)	46 022
Fonds immobiliers					
Fonds immobiliers canadiens	88 230 414	81 560 319	4 849 150	2 651 005	7 500 155
Fonds immobiliers étrangers‡	231 861 454	219 975 546	10 793 368	4 201 880	14 995 248
	320 091 868	301 535 865	15 642 518	6 852 885	22 495 403
Total	1 734 616 300	1 720 893 062	81 143 675	(91 695 705)	(10 552 030)

* La variation pour 2018 de la juste valeur des placements comprend des gains réalisés de 54 206 433 \$.

† Les fonds d'actions de sociétés étrangères tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de -516 122 \$ au 31 décembre 2018, comme il est indiqué dans la section Contrats de change à terme.

‡ Les fonds immobiliers étrangers tiennent compte de la juste valeur des contrats de change à terme, qui était de -11 021 909 \$ au 31 décembre 2018, comme il est indiqué dans la section Contrats de change à terme.

Évaluation des instruments financiers

La valeur comptable des revenus de placement à recevoir ainsi que des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme. Aucun montant n'est en souffrance ni déprécié.

Une description des méthodes utilisées par la direction pour déterminer l'évaluation à la juste valeur des placements détenus par le Régime figure ci-après.

Les *instruments du marché monétaire* sont composés de la trésorerie et de bons du Trésor, dont l'évaluation est fondée sur les cours du marché publiés.

Les *titres à revenu fixe* consistent en des obligations détenues directement et en des placements dans des fonds d'obligations. Les obligations détenues directement sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe. L'évaluation des fonds d'obligations est effectuée par le gestionnaire d'actifs et établie par unité. Elle correspond à la somme des justes valeurs des actifs des fonds d'obligations, déduction faite des éléments de passif des fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation.

Les *fonds d'actions* sont constitués d'actions de sociétés canadiennes et d'actions de sociétés étrangères. Les fonds d'actions de sociétés étrangères contiennent également la juste valeur des contrats de change à terme. L'évaluation des placements des fonds est fournie par les divers émetteurs et effectuée conformément à leurs méthodes d'évaluation publiées. L'évaluation correspond à la somme des justes valeurs des actifs des fonds d'actions déterminées selon les cours du marché publiés, déduction faite des éléments de passif des fonds, divisée par le nombre total d'unités en circulation. La juste valeur des contrats de change à terme est établie en fonction du cours de change à terme qui s'applique à un contrat semblable en vigueur à la date de clôture.

Les *actifs indexés sur l'inflation* sont constitués principalement d'obligations du gouvernement du Canada, d'obligations de sociétés ainsi que de prêts hypothécaires garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les obligations sont évaluées en fonction de l'information sur les prix recueillie par un fournisseur externe. Les prêts hypothécaires sont évalués annuellement en fonction des rendements du marché d'actifs semblables à la date de clôture.

Les *fonds immobiliers* sont pour la plupart des avoirs diversifiés mis en commun qui sont investis dans des immeubles commerciaux ou industriels et des immeubles de bureaux dans plusieurs grandes villes au Canada, aux États-Unis et en Europe. Ils sont évalués à la juste valeur, établie par estimation, et font l'objet d'évaluations par des experts accrédités indépendants au moins une fois par an. Les évaluations se fondent sur au moins l'une des trois méthodes courantes suivantes : la méthode du coût de remplacement, l'approche par le résultat ou la technique de la parité.

Hiérarchie des justes valeurs

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations :

- Niveau 1** Prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques, qui ont cours dans des transactions réelles et régulières de pleine concurrence.
- Niveau 2** Données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (p. ex., des prix pour des instruments semblables ou des prix pratiqués sur un marché inactif) ou indirectement (p. ex., des taux d'intérêt ou des écarts de crédit).
- Niveau 3** Données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif concerné qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables, puisque ces données proviennent de marchés inactifs (p. ex., hypothèses formulées par des participants aux marchés).

Régime de pension de la Banque du Canada

31 décembre 2019

La hiérarchie des justes valeurs exige l'utilisation de données de marché observables dans la mesure où de telles données existent. L'instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée d'entrée importante a été prise en compte dans l'évaluation à la juste valeur.

Le tableau suivant indique la juste valeur des actifs financiers du Régime, classés selon la hiérarchie des justes valeurs décrite ci-dessus.

Au 31 décembre 2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments du marché monétaire	17 374 273	-	-	17 374 273
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	113 830 632	-	113 830 632
Fonds à revenu fixe	-	425 933 613	-	425 933 613
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	289 232 504	-	289 232 504
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	553 970 324	-	553 970 324
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	179 518 615	-	179 518 615
Obligations de sociétés	-	3 126 820	-	3 126 820
Prêts hypothécaires	-	2 072 176	-	2 072 176
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	96 630 843	96 630 843
Fonds immobiliers étrangers	-	-	247 646 184	247 646 184
	17 374 273	1 567 684 684	344 277 027	1 929 335 984

Au 31 décembre 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments du marché monétaire	7 784 599	-	-	7 784 599
Titres à revenu fixe				
Obligations	-	101 559 878	-	101 559 878
Fonds à revenu fixe	-	399 073 520	-	399 073 520
Fonds d'actions				
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	-	251 289 152	-	251 289 152
Fonds d'actions de sociétés étrangères	-	485 111 837	-	485 111 837
Actifs indexés sur l'inflation				
Obligations négociables du Canada	-	163 192 650	-	163 192 650
Obligations de sociétés	-	3 052 718	-	3 052 718
Prêts hypothécaires	-	3 460 078	-	3 460 078
Fonds immobiliers				
Fonds immobiliers canadiens	-	-	88 230 414	88 230 414
Fonds immobiliers étrangers	-	-	231 861 454	231 861 454
	7 784 599	1 406 739 833	320 091 868	1 734 616 300

Aucun montant n'a été transféré entre les niveaux en 2019 (aucun transfert en 2018).

Le tableau suivant présente le rapprochement de la juste valeur des fonds immobiliers, déterminée au moyen des évaluations de la juste valeur au Niveau 3 :

Au 31 décembre	2019	2018
Juste valeur au début de l'exercice	320 091 868	255 083 904
Total des gains non réalisés dans l'actif net*	6 855 380	9 966 655
Achats	25 063 039	49 303 846
Revenus capitalisés	6 818 246	8 356 764
Ventes†	(264 643)	(2 619 301)
Rendement du capital	(14 286 863)	-
Transferts vers ou depuis le Niveau 3	-	-
Juste valeur à la fin de l'exercice	344 277 027	320 091 868

* Les gains à la juste valeur sont présentés dans la variation pour l'exercice de la juste valeur des placements à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

† Les ventes sont présentées après déduction des pertes réalisées, qui sont de 3 771 983 \$ (gains de 1 454 193 \$ au 31 décembre 2018).

Prêts de titres

Le Régime peut prêter des titres en vue de générer des revenus supplémentaires ou de soutenir la mise en œuvre de ses stratégies de placement. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Au 31 décembre 2019, les placements du Régime comprenaient des titres prêtés dont la juste valeur s'élevait à 38 586 461 \$ (23 261 055 \$ au 31 décembre 2018). La juste valeur des actifs reçus en garantie du remboursement de ces prêts se chiffrait à 40 573 913 \$ (24 424 108 \$ au 31 décembre 2018).

Contrats de change à terme

La valeur notionnelle et la juste valeur des contrats de change à terme compris dans les fonds d'actions de sociétés étrangères et les fonds immobiliers étrangers se résument comme suit :

Au 31 décembre	2019		2018	
	Valeur notionnelle	Juste valeur	Valeur notionnelle	Juste valeur
Contrats liés à des fonds d'actions de sociétés étrangères				
Euros	21 552 948	123 058	20 064 087	(516 122)
	21 552 948	123 058	20 064 087	(516 122)
Contrats liés à des fonds immobiliers étrangers				
Dollars américains	156 720 923	2 520 181	141 614 425	(7 598 517)
Euros	94 569 060	287 777	97 936 063	(3 423 392)
	251 289 983	2 807 958	239 550 488	(11 021 909)
Total	272 842 931	2 931 016	259 614 575	(11 538 031)

La valeur notionnelle désigne le montant nominal du contrat à terme auquel est appliqué le cours de change. Elle ne représente pas la perte ou le gain total auquel le Régime est partie, mais sert plutôt à déterminer la juste valeur. Par conséquent, la valeur notionnelle n'est pas inscrite en tant qu'élément d'actif ou de passif dans les états financiers.

Les contrats de change à terme doivent tous arriver à échéance dans les 17 jours suivant le 31 décembre 2019 (dans les 17 jours suivant le 31 décembre 2018).

Les placements, les opérations de prêt de titres et les contrats de change à terme du Régime sont exposés à divers risques qui peuvent influencer sur la juste valeur, la valeur recouvrable ou les flux de trésorerie futurs. Ces risques sont présentés à la note 5.

5. Gestion des risques financiers

Les instruments financiers du Régime comprennent les placements, les revenus de placement à recevoir, ainsi que les comptes créditeurs et les charges à payer. Les placements du Régime sont exposés au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché.

Les exigences relatives à la diversification de l'actif et à l'admissibilité des placements constituent les principaux outils de gestion des risques de l'ensemble du portefeuille de placements. L'Énoncé du Régime précise que le portefeuille doit se composer d'un ensemble diversifié de types d'actifs, et établit également les critères d'admissibilité des placements. La diversification de l'actif permet d'atténuer les variations du rendement attendu du portefeuille. Les critères d'admissibilité garantissent que, dans la mesure du possible, les actifs du Régime ne sont pas exposés à des risques excessifs et que le Régime est en mesure de respecter ses obligations, au besoin.

Ces politiques permettent de gérer le risque; toutefois, les placements et le rendement du Régime sont exposés à certains risques qui sont décrits ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un contrat financier ne s'acquitte pas de ses obligations suivant les modalités convenues.

Le Régime est exposé au risque de crédit en raison de ses placements dans des instruments du marché monétaire (à l'exclusion de la trésorerie), des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation, ainsi que de ses activités de couverture du risque de change (présentées dans les *fonds d'actions de sociétés étrangères* et les *fonds immobiliers étrangers*) et de ses opérations de prêt de titres.

Le risque de crédit du Régime associé aux instruments du marché monétaire, aux titres à revenu fixe et aux actifs indexés sur l'inflation est géré au moyen de limites de concentration applicables aux titres offerts par un même émetteur ainsi que de critères de notation minimaux. L'exposition maximale aux titres offerts par un même émetteur ne peut représenter plus de 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'obligations, à l'exception des titres émis par les administrations fédérale et provinciales. La note minimale d'une émission en particulier est fondée sur une cote composite établie par trois agences de notation. Au moment de l'achat, la note doit correspondre minimalement à BBB (faible) dans l'échelle de notation de Dominion Bond Rating Service.

Le risque de crédit relatif aux activités de couverture du risque de change et aux opérations de prêt de titres est géré au moyen de contrats conclus avec des contreparties solvables assujetties à des exigences minimales en matière de notation et par l'établissement de plafonds quant au degré d'exposition à chacune de ces contreparties.

En plus d'être entièrement garanties par des titres de première catégorie, les opérations de prêt de titres se déroulent dans la stricte conformité avec les lignes directrices du BSIF et, en cas de défaut, sont indemnisées grâce à un accord de fiducie. Les prêts de titres doivent être garantis, à raison d'au moins 102 % de leur valeur. Étant donné les actifs détenus en garantie, l'exposition de crédit nette est considérée comme négligeable.

Il est estimé que l'exposition maximale au risque de crédit des instruments du marché monétaire, des titres à revenu fixe et des actifs indexés sur l'inflation correspond à la juste valeur de ces instruments.

Concentration du risque de crédit

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une proportion importante du portefeuille est constituée de placements exposés au risque de crédit ayant des caractéristiques similaires ou qui sont assujettis aux mêmes conditions économiques, politiques ou autres. Dans son ensemble, le portefeuille de placements respecte des limites maximales quant à l'exposition au risque et des cibles de répartition d'actifs destinées à gérer l'exposition à la concentration du risque de crédit.

Le risque de crédit auquel est exposé le portefeuille de placements est concentré dans les instruments du marché monétaire, les titres à revenu fixe et les actifs indexés sur l'inflation, comme suit :

Au 31 décembre 2019	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par les entités suivantes :						
Gouvernement du Canada	8 967 960	100,0	18 961 415	3,5	147 900 254	80,1
Administrations provinciales ou municipales au Canada	-	-	325 605 028	60,3	33 690 537	18,2
Sociétés	-	-	205 596 039	38,1	3 126 820	1,7
Trésorerie et autres actifs*	-	-	(10 398 237)	(1,9)	-	-
	8 967 960	100,0	539 764 245	100,0	184 717 611	100,0
Notation						
De AAA à AA	8 967 960	100,0	161 796 321	30,0	153 390 154	83,0
A	-	-	206 260 388	38,2	29 255 281	15,8
BBB	-	-	33 709 463	6,2	-	-
Aucune note†, ‡	-	-	137 998 073	25,6	2 072 176	1,2
	8 967 960	100,0	539 764 245	100,0	184 717 611	100,0

Au 31 décembre 2018	Instruments du marché monétaire		Titres à revenu fixe		Actifs indexés sur l'inflation	
	\$	%	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par les entités suivantes :						
Gouvernement du Canada	6 579 487	100,0	14 651 503	2,9	137 982 849	81,3
Administrations provinciales ou municipales au Canada	-	-	298 686 343	59,7	28 669 878	16,9
Sociétés	-	-	190 094 927	38,0	3 052 719	1,8
Trésorerie et autres actifs*	-	-	(2 799 375)	(0,6)	-	-
	6 579 487	100,0	500 633 398	100,0	169 705 446	100,0
Notation						
De AAA à AA	6 579 487	100,0	51 496 133	10,3	134 522 772	79,3
A	-	-	286 305 955	57,2	31 722 596	18,7
BBB	-	-	30 225 719	6,0	3 460 078	2,0
Aucune note ^{†, ‡}	-	-	132 605 591	26,5	-	-
	6 579 487	100,0	500 633 398	100,0	169 705 446	100,0

* La catégorie *Trésorerie et autres actifs* comprend des liquidités, des produits dérivés et d'autres instruments du marché monétaire détenus dans des fonds de titres à revenu fixe. Les effets payables des fonds sont déduits de ces montants.

† Les *titres à revenu fixe* comprennent des placements privés considérés comme équivalant à des titres de qualité selon l'évaluation du crédit effectuée par le gestionnaire, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation.

‡ Les *actifs indexés sur l'inflation* comprennent des prêts hypothécaires qui sont garantis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais qui ne sont pas directement notés par une agence de notation. Ces actifs sont considérés comme équivalant à des titres de qualité.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les passifs financiers du Régime sont composés de comptes créditeurs et de charges à payer. Ces montants sont de courte durée et arrivent à échéance en moins d'un an.

Le Régime gère le risque de liquidité en veillant à conserver un montant suffisant d'actifs liquides afin d'être en mesure d'honorer ses engagements prévus en matière de paiement et de placement en général. La direction estime par conséquent que le Régime n'est pas exposé à un risque de liquidité important en ce qui a trait à ses passifs financiers et à la valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite.

La valeur actuarielle de ses obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un passif financier; toutefois, elle constitue le plus important élément de passif du Régime inscrit à l'état de la situation financière. La Banque, en tant que promoteur du Régime, est tenue de verser les cotisations nécessaires pour combler les déficits qui peuvent surgir de temps à autre.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt découle de son portefeuille d'actifs portant intérêt, ou à revenu fixe. Ces actifs comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des titres à revenu fixe.

Le Régime gère son exposition au risque de taux d'intérêt en détenant une combinaison diversifiée d'actifs, portant intérêt et ne portant pas intérêt. Cette approche atténue l'incidence des variations du rendement global du portefeuille découlant de facteurs liés au risque de taux d'intérêt.

Les placements exposés au risque de taux d'intérêt portent intérêt à un taux fixe. Par conséquent, les variations à court terme des taux d'intérêt en vigueur n'occasionnent généralement pas de fluctuations des flux de trésorerie du Régime. Dans l'éventualité d'une vente ou d'un rachat avant l'échéance, l'incidence des taux d'intérêt en vigueur sur la juste valeur du placement influencerait sur le produit.

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des titres à revenu fixe (à l'exclusion des actifs indexés sur l'inflation), est sensible aux variations du taux d'intérêt nominal. Une augmentation ou une diminution de 25 points de base de ce dernier aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements visés et sur la variation connexe de la juste valeur :

Au 31 décembre	2019		2018	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Instruments du marché monétaire	(5 052)	4 823	(3 267)	3 133
Titres à revenu fixe	(20 845 016)	20 845 016	(18 765 549)	18 765 549
Total	(20 850 068)	20 849 839	(18 768 816)	18 768 682

La valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite n'est pas considérée comme un instrument financier; toutefois, ces obligations sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme. Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt en raison des asymétries entre l'incidence des taux d'intérêt sur la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et leur incidence correspondante sur l'ensemble du portefeuille de placements. Compte tenu de la nature des prestations, il est impossible de supprimer totalement ce risque, mais celui-ci peut être considéré au moyen de la capitalisation du Régime et en examinant régulièrement les caractéristiques du portefeuille de placements du Régime par rapport au passif constitué par les obligations au titre des prestations de retraite.

Une augmentation ou une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt retenu en hypothèse aurait eu l'effet suivant sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite :

Au 31 décembre	2019		2018	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Obligations au titre des prestations de retraite	(19 933 000)	20 429 000	(17 929 000)	18 363 000

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé au risque de change découlant de placements libellés en monnaies étrangères ainsi que de placements qui, bien que non libellés en monnaies étrangères, sont exposés à un risque sous-jacent associé aux monnaies étrangères. Cette exposition touche principalement les fonds d'actions de sociétés étrangères et les fonds immobiliers étrangers.

Le Régime gère l'exposition à ces risques au moyen de l'Énoncé, qui limite la proportion d'actifs étrangers du portefeuille, et d'opérations hors bilan sous forme de contrats de change à terme portant sur la vente de diverses monnaies (note 4). Ces contrats visent à protéger partiellement la juste valeur des actifs du Régime en compensant l'incidence des hausses du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente. En cas de baisse du dollar canadien par rapport à la position de change sous-jacente, la valeur des contrats de change à terme en vigueur diminue et la valeur relative des fonds en monnaies étrangères augmente.

La position de change nette en dollars canadiens du Régime, compte tenu de la valeur notionnelle des contrats de change à terme indiquée à la note 4, s'établit comme suit :

Au 31 décembre	2019	2018
Position de change nette		
Dollars américains	273 636 166	233 409 010
Dollars de Hong Kong	35 681 967	30 327 845
Livres sterling	33 099 108	27 875 696
Yens	32 779 424	30 923 324
Wons sud-coréens	20 178 842	17 738 324
Roupiés indiennes	16 043 935	17 322 599
Euros	13 400 855	8 340 034
Francs suisses	12 374 191	9 138 989
Dollars de Taïwan	11 862 166	8 917 873
Dollars australiens	11 841 340	11 014 152
Couronnes suédoises*	6 898 256	5 734 331
Autres monnaies†	65 953 626	68 154 570
Montant total	533 749 876	468 896 747

* En 2018, la couronne suédoise était incluse dans la catégorie *Autres monnaies*.

† Les réaux brésiliens sont inclus dans la catégorie *Autres monnaies*. Ils étaient présentés séparément dans les états financiers de 2018. Leur valeur s'établit à 6 707 705 \$ (10 115 716 \$ au 31 décembre 2018).

La juste valeur des actifs du Régime, notamment celle des actifs libellés en monnaies étrangères, est sensible aux variations des cours de change.

Les plus importantes concentrations de risque de change concernaient le dollar américain, le dollar de Hong Kong, la livre sterling, le yen et le won sud-coréen. Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours de change d'une monnaie étrangère importante dans laquelle un placement est libellé par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements, déduction faite des couvertures de change :

Au 31 décembre	2019		2018	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dollars américains	2 736 362	(2 736 362)	2 334 090	(2 334 090)
Dollars de Hong Kong	356 820	(356 820)	303 278	(303 278)
Livres sterling	330 991	(330 991)	278 757	(278 757)
Yens	327 794	(327 794)	309 233	(309 233)
Wons sud-coréens	201 788	(201 788)	177 383	(177 383)
Total	3 953 755	(3 953 755)	3 402 741	(3 402 741)

Ce calcul est fondé sur les placements du Régime libellés directement en monnaies étrangères et ne tient pas compte des effets secondaires des fluctuations de cours de change.

Les flux de trésorerie futurs provenant de la vente ou de l'arrivée à échéance d'un instrument financier varient selon le cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

L'exposition du Régime à l'autre risque de prix découle de son portefeuille d'actions.

Le Régime gère son exposition à l'autre risque de prix au moyen d'une bonne diversification, ainsi qu'en établissant des proportions maximales d'actions dans son portefeuille et des limites de concentration s'appliquant aux titres offerts par un même émetteur, conformément à l'Énoncé. L'exposition maximale à un titre en particulier ne peut dépasser 10 % de la juste valeur totale du portefeuille d'actions, à moins que le titre en question soit un fonds commun de placement ou un fonds indiciel. L'exposition maximale à un fonds commun de placement ou à un fonds indiciel peut dépasser 10 %, pourvu qu'aucun titre du portefeuille ne représente plus de 10 % de la valeur marchande du fonds en question.

Une augmentation ou une diminution de 1 % du cours sous-jacent aurait eu l'effet suivant sur la juste valeur des placements et sur l'augmentation nette des actifs :

Au 31 décembre	2019		2018	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Fonds d'actions de sociétés canadiennes	2 892 325	(2 892 325)	2 512 892	(2 512 892)
Fonds d'actions de sociétés étrangères	5 539 703	(5 539 703)	4 851 118	(4 851 118)
Total	8 432 028	(8 432 028)	7 364 010	(7 364 010)

Les flux de trésorerie futurs liés à la vente d'un placement exposé à l'autre risque de prix varient selon le cours du marché au moment de la transaction.

Concentration de l'autre risque de prix

Il y a concentration de l'autre risque de prix lorsqu'une proportion importante du portefeuille est investie dans des actions ayant des caractéristiques similaires ou sont assujetties aux mêmes conditions économiques, politiques, de marché ou autres.

Le tableau suivant présente des informations sur les secteurs dans lesquels les fonds d'actions sont investis, en pourcentage de l'ensemble du portefeuille :

Au 31 décembre 2019	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères*	
	\$	%	\$	%
Consommation discrétionnaire	14 632 134	5,0	72 542 324	13,1
Consommation de base	13 619 524	4,7	53 510 324	9,7
Énergie	37 275 944	12,9	19 187 572	3,5
Services financiers	89 010 435	30,8	107 414 332	19,4
Soins de santé	2 795 173	1,0	53 594 461	9,7
Industrie	43 329 711	15,0	44 681 520	8,1
Technologies de l'information	17 809 296	6,1	91 373 438	16,5
Matériaux	24 189 129	8,4	27 819 437	5,0
Immobilier	17 391 065	6,0	18 503 980	3,3
Télécommunications	7 451 121	2,6	48 181 362	8,7
Services publics	14 621 677	5,0	15 139 052	2,7
Autres	7 107 295	2,5	1 899 464	0,3
Total	289 232 504	100,0	553 847 266	100,0

* La catégorie *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de 123 058 \$ au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2018	Fonds d'actions de sociétés canadiennes		Fonds d'actions de sociétés étrangères*	
	\$	%	\$	%
Consommation discrétionnaire	16 672 614	6,6	56 921 972	11,7
Consommation de base	13 444 222	5,4	46 777 910	9,6
Énergie	40 272 252	16,0	19 400 403	4,0
Services financiers	69 950 342	27,8	99 159 287	20,4
Soins de santé	3 532 739	1,4	47 518 916	9,8
Industrie	33 696 262	13,4	40 198 332	8,3
Technologies de l'information	14 772 203	5,9	68 993 413	14,2
Matériaux	22 609 333	9,0	30 160 578	6,2
Immobilier	12 264 538	4,9	16 035 463	3,3
Télécommunications	7 149 145	2,8	41 071 634	8,5
Services publics	9 734 075	3,9	16 618 222	3,4
Autres	7 191 427	2,9	2 771 829	0,6
Total	251 289 152	100,0	485 627 959	100,0

* La catégorie *Fonds d'actions de sociétés étrangères* exclut des contrats de change à terme de -516 122 \$ au 31 décembre 2018.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Aux termes de la *Loi sur les normes de prestation de pension*, des évaluations actuarielles doivent être effectuées chaque année aux fins de la capitalisation. La plus récente évaluation a été réalisée au 1^{er} janvier 2020 par la société d'actuaire-conseils Mercer (Canada) limitée. Les hypothèses économiques retenues pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite sont fonction des prévisions concernant la situation du marché à long terme.

Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes sont les suivantes :

Au 31 décembre	2019	2018
Taux d'actualisation	5,25 %	5,50 %
Taux d'indexation des traitements	2,75 % + mérite (âge)	3,00 % + mérite (année de service)
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Mortalité (d'après les tableaux publiés par l'Institut canadien des actuaires)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)	CPM2014Publ (échelle CPM-B)
Participants au Régime		
Participants actifs	1 568	1 495
Retraités	1 866	1 833
Titulaires d'une rente différée*	512	521

* Anciens employés de la Banque qui sont admissibles à une pension dont le versement débutera ultérieurement.

Excédent de capitalisation

L'excédent aux fins de l'établissement des états financiers diffère de celui calculé selon l'approche de continuité d'exploitation du fait de l'utilisation d'une valeur actuarielle de l'actif lissée aux fins de la capitalisation. L'excédent de continuité est calculé conformément à la législation et aux normes actuarielles applicables.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le service des prestations a été établie à l'aide d'une méthode de lissage selon laquelle les gains et les pertes de placement excédentaires enregistrés au cours d'une année

civile sont comptabilisés de façon linéaire sur une période de cinq ans. Les gains et les pertes excédentaires sont déterminés en fonction de l'hypothèse relative au rendement des placements aux fins de l'évaluation selon le principe de continuité d'exploitation (5,25 % et 5,50 % respectivement aux 31 décembre 2019 et 2018).

Le tableau ci-dessous illustre le rapprochement des composantes des différences en matière d'évaluation entre l'excédent de continuité et l'excédent aux fins de l'établissement des états financiers :

Au 31 décembre	2019	2018
Excédent de capitalisation	480 000 000	508 000 000
Ajustement au titre de la valeur actuarielle de l'actif	83 408 127	(37 949 157)
Excédent aux fins de l'établissement des états financiers	563 408 127	470 050 843

7. Frais d'administration

Au 31 décembre	Note	2019	2018
Frais de gestion des placements		7 013 072	7 186 450
Honoraires d'administration des pensions		593 713	610 851
Honoraires des auditeurs et des actuaires		196 884	152 243
Autres frais administratifs	8	1 987 232	2 061 364
Total		9 790 901	10 010 908

8. Apparentés

Les opérations avec la Banque ont été réalisées dans le cours normal des activités pendant l'exercice et ont été évaluées à la valeur d'échange. La catégorie *Autres frais administratifs* comprend un montant de 1 025 242 \$ (995 626 \$ en 2018) au titre des services administratifs fournis par la Banque au Régime.

Les principaux dirigeants du Régime sont les membres du Comité des pensions et du Conseil, et aucuns frais ne sont imputés au Régime pour la rémunération de ces personnes. Si une affectation raisonnable de la rémunération des principaux dirigeants était effectuée, la somme en question serait négligeable.

9. Excédent du régime de pension et exigences en matière de capital

Le capital du Régime est constitué de l'excédent du régime de pension. Exception faite de l'incidence des revenus de placement, le Régime est provisionné au moyen des cotisations des employés et de l'employeur. L'excédent du régime de pension correspond à la différence entre la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations et celle des obligations au titre des prestations de retraite, déterminées sur la base de la continuité d'exploitation. Les évaluations actuarielles, qui aident à déterminer la capitalisation du Régime, sont effectuées chaque année.

L'excédent ou le déficit du régime de pension, s'il y a lieu, ainsi que tout autre aspect pertinent du Régime sont gérés conformément aux exigences externes imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et par la *Loi sur les normes de prestation de pension*.

La Banque est tenue de verser au Régime le montant nécessaire, en plus des cotisations des employés, pour financer les prestations accumulées par les participants durant l'exercice (néant en 2019; 14 005 243 \$ en 2018). Dans le cas d'un déficit de capitalisation selon l'approche de continuité d'exploitation ou de solvabilité, des cotisations additionnelles doivent être versées conformément à la *Loi sur les normes de prestation de pension* pour combler le déficit. Il n'y a eu aucune cotisation additionnelle en 2019 et en 2018.

Dans le cas où le régime de pension est excédentaire, la *Loi de l'impôt sur le revenu* exige l'arrêt du versement des cotisations lorsque le Régime dégage un excédent supérieur à 125 % de la valeur actualisée du passif selon le principe de continuité d'exploitation, si le Régime est aussi entièrement provisionné selon l'approche de solvabilité (ratio de solvabilité supérieur à 105 %). L'an dernier, les résultats de l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2019, préparée par les actuaires indépendants du Régime, faisaient état de la solide situation de capitalisation du Régime, tant selon l'approche de continuité d'exploitation que de l'approche de solvabilité. Ainsi, les règlements d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* interdisaient à la Banque de cotiser au Régime après le dépôt du rapport d'évaluation actuarielle auprès des autorités réglementaires en juin 2019.

Les résultats de l'évaluation actuarielle du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

- selon l'approche de continuité d'exploitation, le Régime affichait un excédent actuariel de 480 millions de dollars et un ratio de capitalisation de 135 %;
- selon l'approche de solvabilité, le Régime affichait un excédent actuariel de 122 millions de dollars et un ratio de solvabilité de 107 %.

Comme la situation de capitalisation du Régime demeure solide, les règlements d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* continuent d'interdire à la Banque de cotiser au Régime; ainsi, les cotisations de l'employeur pour l'exercice de 2020 devraient être de valeur nulle, comme en 2019.

Au 31 décembre 2019, le Régime et son promoteur ne contreviennent à aucune exigence légale ou réglementaire extérieure.

10. Engagements

Le Régime s'est engagé auprès d'un gestionnaire de fonds à financer des placements immobiliers. Le gestionnaire de fonds peut, à son gré, exiger que le Régime verse les fonds relatifs à cet engagement, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2019, le montant total de l'engagement s'élevait à 58 850 311 \$ US, soit 76 314 141 \$ CA. Le Régime possède assez de liquidités pour honorer cet engagement lorsqu'il devra être payé.

11. Événements postérieurs

Le 11 mars 2020, soit après la fin de l'exercice, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que l'épidémie d'un nouveau coronavirus, la COVID-19, était désormais considérée comme une pandémie, ce qui a entraîné la mise en place de mesures de santé publique et d'urgence visant à freiner la propagation du virus. La durée et les répercussions de la COVID-19 sont inconnues à l'heure actuelle. Par ailleurs, il est impossible d'estimer de manière fiable l'incidence de la durée et de la gravité que cette situation pourrait avoir sur les résultats financiers et les modalités du Régime des exercices ultérieurs.